



Mairie de SAINT-JEAN DE VALERISCLE

Téléphone : 04.66.25.60.41

Courriel : accueil@mairiesjv.fr

PROCES VERBAL N° 05/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 novembre 2024

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

LHOMME Laurent donne pouvoir à SAVIT Grégory.

Absente excusée : DELATTRE Sabrina

Secrétaire de séance : SAVIT Grégory

Début de séance : Mardi 12 novembre 2024 à 18h17

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur plusieurs points :

-Remerciements de Mme Maubon pour l'aide aux façades reçue.

-Décision du maire n°02/2024 : Bureau d'études Amévia mandaté pour le projet d'aménagement de la place Jean Jaurès

-Décision du maire n°03/2024 : Virement de crédits - 1 500 € viré du chapitre 23 au chapitre 20 en section d'investissements

1) Approbation des procès-verbaux n° 04/2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal n° 04/2024 du 30 septembre 2024.

Joël HLADYNINK précise que pour le vote de la délibération relative à la demande d'un fonds de concours dans le cadre du Projet Alimentaire du Territoire, il avait mentionné être adhérent du Cabas mais également de La Boulange.

Monsieur le Maire et Richard HILLAIRE l'informent que cela n'a aucune conséquence puisqu'il ne s'agissait pas de l'attribution d'une subvention à l'association Le Cabas.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2) Aide financière pour un séjour pédagogique organisé par le Collège Deparcieux à Le Martinet :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège Antoine Deparcieux, situé à Le Martinet, organise un projet de séjour pédagogique à Barcelone pour les élèves de 3^{ème}.

A ce titre, l'adjointe gestionnaire de ce séjour au collège Deparcieux, demande une participation financière dans le but de limiter le coût supporté par la famille de l'enfant habitant sur la commune de Saint-Jean de Valérisclé.

Le financement demandé concerne l'élève résidant sur la commune de Saint-Jean de Valérisclé.

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière de 100 € pour l'élève.

Le fils de Madame NARDY Marie-France étant l'élève concerné par la demande d'aide financière du collège Deparcieux, Madame NARDY ne participe pas au débat et au vote de la présente délibération.

Délibération votée à 13 voix pour et 1 abstention.

3) Subvention de fonctionnement pour la psychologue de l'Éducation Nationale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Anya Tigrine, psychologue de l'Éducation Nationale de la circonscription La Grand-Combe/Les Mages sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025. L'association des psychologues du bassin Alésien demande 1 € par élève scolarisé pour permettre au psychologue de mener ses missions pour l'année scolaire.

Au vu de ces éléments et compte tenu du nombre d'enfants scolarisés à l'école de Saint-Jean de Valérisclé, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 40 €.

Délibération votée à l'unanimité.

4) Modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat et lors de l'adhésion de nouvelles communes, un avis doit être rendu par les autres communes déjà adhérentes.

Monsieur Le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de nouvelles communes :

- Moissac-Vallée-Française au titre de la compétence MAB
- Gabriac au titre de la compétence MAB
- Chamborigaud au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...).
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de ces communes au syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Délibération votée à l'unanimité.

5) Prise de possession d'un bien sans maître-parcelles B 1449-1450 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé au n° 7 Le Perlot sur la commune de Saint-Jean de Valérisclé, parcelles section B, n° 1449 et 1450, pour une contenance totale de 4 912 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans au vu du courrier émanant de la Direction Générale des Finances Publiques de Saint-Privat des Vieux (Gard), le service des impôts, en date du 12 mars 2024.

A la suite du présent vote, Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

Le service des domaines sera consulté afin de définir la valeur de ce bien.

Délibération votée à l'unanimité.

6) Rapport 2023 du service public d'eau potable :

Monsieur le Maire indique que les rapports 2023 ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Bernard HILLAIRE indique que des travaux sont en cours au niveau du forage de la Cèze et que les prélèvements d'eau plus importants seront réalisés.

Jean-Pascal LIBERATORE précise qu'il s'agit de travaux de mise en conformité déjà indiqués sur le précédent rapport de l'eau.

Procès-verbal du Conseil Municipal n° 05-2024 du 12 novembre 2024 à 18h17

Richard HILLAIRE précise également que ces travaux ne vont pas augmenter la capacité de prélèvement.

Monsieur le Maire informe que les tarifs de l'eau vont augmenter.

Jean-Pascal précise que l'augmentation était prévue lors de l'intégration des communes à la communauté d'Agglomération d'Alès et qu'un lissage sera réalisé sur l'ensemble des communes.

Chantal VIDAL indique que les tarifs appliqués sur la commune ne sont pas élevés pour l'instant.

Bernard HILLAIRE précise que d'autres communes ont des tarifs plus élevés car des investissements avaient été réalisés sur les réseaux.

Le Conseil Municipal a l'unanimité prend acte du rapport 2023 du service public d'eau potable.

7) Rapport 2023 du service public d'assainissement collectif :

Le Conseil Municipal a l'unanimité prend acte du rapport 2023 du service public d'assainissement collectif.

8) Rapport 2023 du service public d'assainissement non collectif :

Jean-Pascal LIBERATORE indique qu'un contrôle a été effectué sur la commune par le service du SPANC.

Les propriétaires concernés ont reçu un rapport. L'obligation de mise en conformité n'est nécessaire que lors de la vente du bien. Le quartier des Rimes est un quartier avec de gros problèmes d'assainissement non collectif non solutionnés à ce jour. Par le passé, plusieurs solutions avaient été proposées (mini-station d'épuration ou extension du réseau d'assainissement collectif aux habitations).

Richard HILLAIRE indique que le problème réside aussi du fait que la plupart des fosses septiques ne sont pas vidangées régulièrement.

Jean-Pascal LIBERATORE précise que la vidange d'une fosse septique doit être réalisée tous les 4 ans et que la facture correspondante doit préciser la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal a l'unanimité prend acte du rapport 2023 du service public d'assainissement non collectif.

9) Demande de subvention au titre des fonds de concours 2024 pour la rénovation de la façade d'un bâtiment communal et la remise en service d'une fontaine :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un fonds de concours peut être demandé cette année auprès d'Alès Agglomération pour les travaux de réfection de la façade de la future salle des associations (côté cour intérieure) et la rénovation et mise en service de la fontaine située place de l'Eglise. Le coût de l'opération s'élève à 9257.01 euros HT.

Un fonds de concours représentant 50 % du montant des travaux HT sera demandé.

Délibération votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h41.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

SAVIT Grégory



LE MAIRE

JEKAL Marc

